

DEMANDE DE PERMIS DE VEGETALISER

DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Qualité : Particulier Association Entreprise ou commerçant Autre :


Nom de la structure éventuelle :

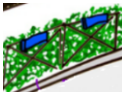
Adresse :

Courriel :


Téléphone :

Description du type de végétalisation :

 Pied d'arbre : surface en pleine terre à végétaliser

 Contenant fixé sur une barrière (côté trottoir)

 Contenant fixé sur un potelet

 Mur et clôture : végétalisation à partir d'un contenant placé au sol ou fixé sur le mur ou la clôture

Croquis sommaire du projet de végétalisation :



Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous invitons à fournir tout renseignement utile à la compréhension de votre projet. Un croquis à réaliser ci-dessus, une photo, un plan de l'emplacement précis ou un photomontage (photo avec croquis de l'aménagement) du lieu à végétaliser est fortement conseillé.

L'étude de faisabilité technique examinera, entre autres :

- le respect de l'accessibilité et des normes de sécurité (en particulier les normes Personnes à Mobilité Réduite).
- le respect de l'environnement : non-utilisation de produits phytosanitaires, choix des essences, matière des contenants par exemples.
- la cohérence paysagère du site.

En cas de besoin d'explications ou de renseignements, le service Projets/Logistique pourra être contacté par courriel : permisdevegetaliser@mairie-champigny94.fr ou téléphone au 0805 700 500 (appel gratuit).

- Sous réserve d'une validation de ma demande par les services techniques, j'accepte les conditions d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public indiquées dans le Guide des bonnes pratiques (ci-joint).

Je certifie de l'exactitude des renseignements fournis

Date et signature

Document dûment complété et signé par le demandeur à renvoyer à :

- permisdevegetaliser@mairie-champigny94.fr
- ou *Mairie de Champigny-sur-Marne
DECV service Projets/logistique
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny sur Marne*

Cadre réservé à l'administration	Avis	Date
Service Projets/Logistique		
Observations/remarques :		

Suites données à la demande

Service Gestion du Domaine Public		
Observations/remarques :		

Annexe 1 : Guide des bonnes pratiques

Annexe 2 : Liste non exhaustive de plantes adaptées

Annexe 1

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

I) Concernant la sécurité

Utilisation des végétaux :

- Ne pas utiliser de végétaux pouvant provoquer des blessures : végétaux épineux, urticants, coupants, ...
- Ne pas utiliser de végétaux pouvant provoquer des intoxications ou allergies sévères : végétaux à fructifications toxiques, à production importante de pollen allergisant, ...
- Ne pas utiliser de végétaux pouvant provoquer la disparition des autres espèces : plantes invasives, inadaptées à leur environnement, ...
- Ne pas utiliser de végétaux pouvant provoquer des dégradations importantes au support ou à l'environnement immédiat : végétaux à fort développement racinaire, s'accrochant sur les supports de manière intrusive, ...
- Ne pas utiliser de végétaux comestibles sur des espaces pouvant être pollués : au sol par exemple, ...

Utilisation des contenants :

- Ne pas utiliser de contenants pouvant provoquer des blessures : contenants présentant des éléments tranchants, coupants ou des échardes, composés de matière fragile, ...
- Ne pas utiliser de contenants pouvant provoquer des risques environnementaux : contenant dont la composition peut provoquer des atteintes à l'environnement en se dégradant, ...

Utilisation de produits :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou de répulsifs chimiques : désherbants, produits de traitement des insectes et maladies, ...

II) Concernant la circulation et l'accessibilité

- Ne pas entraver la libre circulation des personnes ni empêcher l'usage de l'espace public : respecter une largeur des trottoirs de 1,40 m et une hauteur sans éléments en saillie jusqu'à 2,40 m de hauteur, laisser libre les espaces de retournement, ...

III) Entretien/maintenance

Le demandeur s'engage à maintenir en bon état le dispositif par toute intervention nécessaire ainsi qu'à procéder à l'arrosage de ses plantations à ses frais. Tout besoin en apport de terre végétale sera aux frais du demandeur mais le pied de l'arbre ne devra jamais être enterré.

La responsabilité de la ville ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessité pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Annexe 2

Liste non exhaustive de plantes à privilégier

Plantes décoratives vivaces et annuelles adaptées pour pied d'arbres ou jardinières :

- Alcea rosea (rose trémière)
- Alchemilla
- Arabis
- Armeria
- Asplenium trichomanes (capillaire)
- Bellis perennis (pâquerette)
- Calendula officinalis (souci)
- Campanula glomerata (campanule agglomérée)
- Ceratostigma
- Cosmos
- Echinacea purpurea
- Felicia amelloides (marguerite du Cap)
- Foetidissima (iris)
- Gaura lindheimeri
- Geranium sp. (géranium)
- Lavandula (lavande)
- Luzula nivea
- Muscaris
- Phacélie
- Phlox
- Rosmarinus (romarin)
- Saxifraga sp.) saxifrage
- Scabiosa canecens (scabieuse)
- Thymus (thym)
- Tradescantia sp. (tradescantia)
- Tropaeolum (capucine)
- Verbascum thapsus (bouillon blanc)
- Viola caninca sp. (pensée)

Annexe 3

Liste non exhaustive de plantes proscrites

- arum
- daphnés
- muguet
- datura
- euphorbiacées
- liliacées
- renonculacées
- solanacées
- rosiers
- houx
- aubépines
- aconit napel
- ambroisie à feuille d'armoise
- belladone
- morelle noire
- symphorine